



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 2022-57

Réglementant la circulation

Rue de l'Avenir / Rue du clos Moutiers

Pour le bon déroulement du Marché de Noël de Vennechy Loisirs

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée le 4 octobre 2022 par l'Association Vennechy Loisirs représentée par son président, Monsieur Julien PREUX, dans le but d'organiser le Marché de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 3 décembre, de 00h01 à 23h59, la circulation sera interdite rue du clos moutiers.

Article 2 – Les riverains de cette rue pourront exceptionnellement circuler dans les deux sens de circulation pendant le créneau horaire mentionné ci-dessus.

Article 3 – Le samedi 3 décembre, de 00h01 à 23h59, la circulation sera autorisée, jusqu'au bout du parking, rue de l'avenir.

Article 4 – La circulation de la rue de l'avenir sera à double sens aux jours et heures mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché à l'extrémité de la rue du clos moutier et de la rue de l'Avenir.

Article 10 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS
- L'association Vennechy Loisirs

À Vennechy, le 6 octobre 2022

Le Maire,
Roger DESLANDES

